

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 A 19 H 00 A LA SALLE DES MARIAGES

Membres présents : M. Armand BADIA, Mme Virginie RECULET, M. Ronan DESNOYERS, Mme Myriam SARRASIN-PRUNARET, Mme Nathalie CEYTE, M. Yannick DEBRAN, Mme Stéphanie TAOULI MINICHINO, Mme Cindy BOUGEARD CROUZET, M. Yoann JETTE, Mme BERARD Céline, M. Mehdi HENNACHE

M. Yann COQUILLARD représenté par Mme CEYTE Nathalie

M. Sylvain ARLAUD – Absent excusé

Secrétaire de séance : Mme TAOULI MINICHINO Stéphanie

La séance est ouverte à 19 h 00

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 Avril 2026
- 2/ Elections sénatoriales – Election des délégués et de leurs suppléants
- 3/ Budget général 2026 – Décision modificative n° 1
- 4/ Délibération fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus
- 5/ Baux de location des gîtes communaux et bi-communaux passés avec CELEO07 – Avenant n° 1
- 6/ Tarification sociale des cantines – Renouvellement de la convention
- 7/ Tarifs repas scolaires 2026/2027 – Approbation contrat à passer avec l'ESAT L'Avenir – Fixation des tarifs
- 8/ Vote des subventions aux associations
- 9/ Désignation du correspondant défense
- 10/ Désignation des électeurs pour le collège 3 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Numérian
- 11/ Modification adressage
- 12/ Désignation d'un conseiller municipal au sein de la CLECT et d'un élu référent au PICS

1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 Avril 2026

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du conseil municipal du 28 Avril 2026.

2/ Elections sénatoriales – Désignation des délégués et de leur suppléants

Rapporteur : M. le Maire

Considérant que les conseils municipaux de l'ensemble des communes de l'Ardèche sont convoqués le Vendredi 5 Juin 2026 afin de procéder à la désignation des délégués et des suppléants appelés à participer à l'élection des sénateurs,
Considérant qu'en ce qui concerne la Commune de Meyras, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants,

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par M. le Maire.

L'élection des délégués titulaires et des délégués suppléants a lieu séparément. Le Conseil Municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste qui peut être incomplète. Le panachage est autorisé. Le scrutin est secret, majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1^{er} tour, majorité relative au 2^{ème} tour).

Liste des délégués titulaires :

Mme RECULET Virginie
M. DESNOYERS Ronan
Mme BERARD Céline

Dépouillement : 12 voix pour (majorité absolue 7). La liste ayant obtenu la majorité absolue Mme RECULET Virginie, M. DESNOYERS Ronan et Mme BERARD Céline sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires pour les élections sénatoriales.

Liste des délégués suppléants :

Mme Myriam SARRASIN PRUNARET,
M. Yann COQUILLARD
Mme Stéphanie TAOULI MINICHINO

Dépouillement : 12 voix pour (majorité absolue 7). La liste ayant obtenu la majorité absolue Mme Myriam SARRASIN PRUNARET, M. Yann COQUILLARD et Mme Stéphanie TAOULI MINICHINO sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

3/ Budget général 2026 – Décision modificative n° 1
Rapporteur Mme Myriam SARRASIN-PRUNARET

L'Assemblée est informée qu'il y a lieu de procéder à une augmentation des crédits en dépenses d'investissement comme suit, et demande au conseil de se prononcer sur cet ajustement budgétaire

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001/001 Solde d'exécution section investissement		19,25 €
TOTAL D 001 solde exéc. Invest. reporté		19,25 €
D 2121/21 Plantation d'arbres et d'arbustres	19,25 €	
TOTAL D 21 Immobilisations corporelles	19,25 €	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

D'APPROUVER la décision modificative n° 1 au Budget Général telle que présentée ci-dessus.

4/Délibération fixant les orientations et crédits affectés à la formation des élus
Rapporteur Mme REULET Virginie

Il est rappelé que les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'État. De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l'élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d'élu local dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT. Les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Conformément aux dispositions législatives :

- le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,
- le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

► **DE FIXER** les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits annuels correspondants.

► **DE RETENIR** les orientations suivantes :

- fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- finances locales et pilotage budgétaire communal,
- compétences municipales et politiques publiques locales,
- commande publique,
- urbanisme et aménagement du territoire,
- responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
- toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

La commune de Meyras prendra en charge les frais liés aux actions de formation, comprenant :

- les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé,
- les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration), remboursés dans les conditions applicables aux personnels civils de l'État, conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006,

► **D'APPROUVER** l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 4 000 € destinée à la formation des élus.

Ce montant respecte les plafonds légaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif. Les actions de formation feront l'objet d'une programmation prévisionnelle établie en début d'exercice

5/ Baux de location des gîtes communaux et bi-communaux passés avec CELEO07 – Approbation avenants n° 1

Rapporteur M. le Maire

Par délibération en date du 10 Décembre 2025, la Commune de Meyras avait confié la gestion des des logements saisonniers communaux et bi-communaux à la SARL CELEO07. Il est précisé que sur les 21 gîtes confiés à la SARL CELEO07, les communes de Meyras et de Pont de LABEAUME sont propriétaires de 12 Logements saisonniers (bi-communaux) et les 9 gîtes restant appartiennent à la Commune de Meyras.

Le paiement des loyers des logements communaux et bi-communaux avait été fixé à terme échu, le 1^{er} jour de chaque trimestre, le premier paiement ayant lieu le 1^{er} Juillet 2026 , pour les mois d'avril, mai et juin 2026.

A la demande de la SARL CELE07 et considérant que la saison touristique a démarré plus tard cette année en raison des conditions climatiques, le paiement des loyers des gîtes communaux et bi-communaux (pour les mois d'Avril, Mai et Juin 2026) pourrait être reporté au 1^{er} Octobre 2026. La signature d'un avenant est donc nécessaire pour prendre en compte cette modification. Les autres clauses prévues dans les baux communaux et bi-communaux restent inchangées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents (M. JETTE ne prend pas part au vote) **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** les avenants n° 1 aux baux communaux et bi-communaux autorisant le premier paiement des loyers des gîtes communaux et bi-communaux (pour les mois d'Avril, Mai et Juin 2026) au 1^{er} Octobre 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires relatifs au suivi de ce dossier.

6/ Tarifs repas scolaires 2026/2027 – Approbation contrat à passer avec l'EST L'avenir – Fixation des tarifs Rapporteur

M. DESNOYERS Ronan

Par courriel en date du 28 Mai 2026, l'ESAT L'Avenir, fournisseur des repas scolaires, a adressé à la Commune le nouveau contrat de prestation de livraison des repas pour l'année scolaire 2026-2027 applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.

Le coût pour les familles passerait de 4,58 € à 4,68 € avec une prise en charge inchangée de 29 centimes par la mairie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le contrat de prestation de livraison de repas pour l'année scolaire 2026/2027 à passer avec l'ESAT L'Avenir.
- **DE FIXER** le prix du repas à 4,68 € à compter du 1^{er} Septembre 2026 et ce pour l'année scolaire 2026/2027.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires.

7/ Renouvellement tarification sociale des cantines

Rapporteur M. DESNOYERS Ronan

Par délibération en date du 13 Juin 2023, la ville a adhéré à la convention avec l'Agence de Services et de Paiement pour la mise en place du dispositif appelé « la cantine à 1€ » dans le cadre du plan pauvreté.

A ce jour, environ 35 enfants bénéficient de ce dispositif. Ce dispositif arrivant à échéance et compte tenu que cela permet au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de la cantine à moindre coût, il est proposé de renouveler la convention de tarification sociale des cantines et de maintenir les tarifs ci-dessous jusqu'au 31 Décembre 2027.

Quotient familial : tranche	prix unitaire repas
De 0 à 600 €	0,70 €
De 601 à 1 000 €	1,00 €
+ 1000 €	4,68 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la tarification sociale à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **D'APPROUVER** la grille tarifaire proposée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Agence de Services et de Paiement et tous les documents et avenants afférents à ce dossier

8/ Vote des subventions aux associations

Rapporteur M. le Maire

La commune de Meyras souhaite affirmer son soutien au tissu associatif meyrassien. Les associations meyrassiennes qui œuvrent sur le territoire communal interviennent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, la citoyenneté, l'éducation, l'aide et le soutien aux personnes en difficulté, le handicap ou les loisirs.

Ces associations créent du lien social, des solidarités et répondent de plus en plus à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent satisfaire en totalité. Leur travail de proximité, souvent complémentaire des missions de l'administration municipale, participe à la mise en œuvre des orientations municipales et contribue à dynamiser l'action locale.

Afin de soutenir les projets de ces associations et de faciliter la poursuite de leurs activités, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

* D'ATTRIBUER des subventions suivantes pour l'année 2026 :

L'eau vive	400 €
Tennis club Meyras	400 €
Chasse association	400 €
Club de danses « Country addicts »	400 €
Les amis de l'école	400 €
Pétanque loisirs Meyras	400 €
En quête de découverte	200 €
Château de Hautségur	200 €
Chateau de Ventadour	200 €
US portes hautes cévennes	150 €
Mont à la Feira	700 €
Trail de la chaussée des géants	200 €
Radio Fréquence 7	50 €
Association Comédiânes	200 €
Maison Sport et Santé	400 €
Cavaliers Ranch de la Grande Vallée	200 €
Corps Azimut	200 €
NL Racing	100 €
DM Racing	100 €
TESTUD Racing Team	100 €
Meyras Sport Auto	100 €

Le versement de la subvention ne sera effectué qu'après réception en Mairie du compte rendu de la dernière assemblée générale, du bilan financier et du bilan moral. Un RIB devra également être fourni.

9/ Désignation du correspondant défense

Rapporteur M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner « un correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'état de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministre de la Défense, les élus et les concitoyens.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il a pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel, de la préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE de désigner M. JETTE yoann pour assumer cette fonction.

10/ Désignation des électeurs pour le collège 3 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Numérien

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux statuts du Syndicat mixte Numérien, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un électeur titulaire et un électeur suppléant au sein du collège 3. Ce dernier est composé des délégués des communes adhérant directement au Syndicat mixte et n'entrant pas dans les deux premiers collèges. Chaque commune concernée désigne un électeur pour participer au collège électoral chargé d'élire les délégués de ce collège.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE de désigner :

► M. Ronan DESNOYERS, Adjoint au Maire en qualité d'électeur pour représenter la commune de Meyras au collège électoral du collège 3 en qualité d'électeur titulaire

► M. Yannick DEBRAN, Conseiller Municipal en qualité d'électeur pour représenter la commune de Meyras au collège électoral du collège 3 en qualité d'électeur suppléant

En cas d'empêchement, M. Ronan DESNOYERS pourra donner une procuration écrite à un autre membre du collège électoral pour voter en son nom, conformément aux statuts.

Les désignations ci-dessus seront transmises **sans délai** au Président du Syndicat mixte Numérien afin qu'il puisse convoquer le collège électoral pour l'élection des délégués titulaires et suppléants du collège 3.

11/ Modification adressage
Rapporteur : Yannick DEBRAN

Par courrier en date du 22 Avril 2026, la Commune a été sollicité par un administré pour l'attribution d'une nouvelle numération car sa propriété comprenait 2 logements distincts.

Aussi et afin d'avoir un adressage le plus complet possible, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- **DE RAJOUTER** la numérotation suivante pour la parcelle cadastrée section n° AH n° 59: **2522 Rte de la Fontaulière.**
- **DE SUPPRIMER** la numérotation suivante pour la parcelle cadastrée section AE n° 119 : **15 Rue Grande**

12/ Désignation de conseillers municipaux au sein de la CLECT et d'un élu référent PICS
Rapporteur : Mme RECULET Virginie

Par courrier en date du 12 Mai 2026, la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans sollicite la commune afin de procéder à la désignation d'un conseiller municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT) et d'un élu référent du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) évalue le coût des transferts de charges pour garantir la neutralité financière entre les collectivités.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un document à vocation à organiser la solidarité intercommunale en situation de crise et à soutenir les communes dans les prérogatives de protection de la population.

L'élaboration du PICS s'accompagnera d'un diagnostic pour accompagner les communes ne disposant pas encore de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ou dont le document nécessite une mise à jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents DECIDE de désigner :

M. Armand BADIA au sein de la CLECT
M. Mehdi HENNACHE, référent PICS.

INFORMATIONS DIVERSES

Décision du Maire n° 2026/01 du 22 Mai 2026

Prolongation d'un an du bail dérogatoire accordé à M. ROVALETTO Lionel à compter du 30 Mai 2026 jusqu'au 29 Mai 2027 pour y exercer l'activité de : atelier de tatouage. Le local est situé au rez de chaussée d'un immeuble communal sis 180 Rue Grande à Meyras d'une superficie de 40 m².

Le montant de la redevance annuelle s'établit à la somme de 2 400,00 euros. Elle sera payée mensuellement, d'avance, à raison de 200 euros.

La secrétaire de séance

Stéphanie MINICHINO TAOULI

Le Maire

Armand BADIA

